



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travail le dimanche

Question écrite n° 67914

Texte de la question

Les centres d'appel qui souhaitent exercer une activité dominicale sont actuellement soumis à autorisation donnée par les préfets et la profession souhaite que des règles claires et identiques pour tous et quelles que soient les régions soient élaborées. Dans ce contexte, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement de lui préciser les intentions du Gouvernement quant à la légalisation éventuelle du travail dominical pour les activités d'assistance technique. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la légalisation du travail dominical dans les centres d'appels téléphoniques délivrant des prestations d'assistance technique. Le décret n° 2005-906 du 2 août 2005 relatif au repos hebdomadaire par roulement et modifiant le code du travail permet désormais aux entreprises de surveillance, d'animation et d'assistance de services de communication électronique de donner le repos hebdomadaire par roulement au personnel employé à des travaux de surveillance, d'assistance téléphonique ou télématique. Les centres d'appels exerçant des activités d'assistance technique entrent pleinement dans le champ d'application de cette nouvelle dérogation au repos dominical et peuvent donc désormais employer de plein droit des salariés le dimanche.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67914

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6201

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11574